



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 161/2025

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, le vendredi 15 aout 2025, Allée du Franc Marais et Rue de l'Oseraie pour le Feu d'Artifices.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2542-2 à L 2542-4, L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Feu d'Artifices, il y a lieu d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation d'un Feu d'Artifices en Ville Basse le vendredi 15 aout 2025 à 22 h 30.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de la façon suivante :

- Allée du Franc Marais le vendredi 15 aout 2025 de 14 h 00 à minuit.
- Rue de l'Oseraie le vendredi 15 aout 2025 de 21 h 00 à minuit.

Article 3 : Les réglementations énoncées dans l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 04 aout 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 AOUT 2025



Monsieur Pierre DUCROCC
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 161 /2025